

Dossier R-4190-2022
Demande relative à la Méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal
Séance de travail du 16 mars 2023

Engagement #	Libellé de l'engagement	Date du dépôt
1.	Le Coordonnateur, pour la ligne 1400, discuter de l'opportunité d'inscrire au registre que l'inclusion I6 ne s'applique pas.	4 avril 2023
2.	Le Coordonnateur, pour les DP, fournir les justifications d'inclure les DP qui ne sont pas raccordés directement au RTP par rapport à la NERC qui ne considère pas les DP non raccordés directement au BES. Le seuil actuel étant de 75 MW autant au RTP qu'au BES.	4 avril 2023
3.	Le Coordonnateur soumettre une version corrigée de la DDR #2 afin d'afficher non caviardé les notes de bas de page dans le tableau #1 à la page 4.	4 avril 2023
4.	Le Coordonnateur vérifier la section 3.1 du Registre afin de clarifier l'intégration ou non du poste de départ au RTP pour les parcs éoliens et afin de clarifier la notion TO ou GO pour les centrales d'Hydro-Québec.	4 avril 2023
5.	Le Coordonnateur vérifier l'exclusion E4 de la Méthodologie afin de discuter de l'opportunité de bonifier les explications.	4 avril 2023
6.	Le Coordonnateur, à la suite de la R5.1 de la DDR #2, clarifier que le NPCC n'a émis aucun commentaire.	4 avril 2023
7.	Le Coordonnateur définir et caractériser la flexibilité de modifications que le Coordonnateur propose de se conserver à la suite de la nouvelle Méthodologie.	4 avril 2023